

Communiqué de presse du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le jeudi 24 avril 2003.

A l'issue de cette réunion le gouvernement a adopté 2 projets de délibération à transmettre au congrès et 23 arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont porté en premier lieu sur le renforcement des actions dans le cadre de **la lutte contre l'épidémie de dengue** qui n'a cessé de progresser depuis le mois dernier tant sur le plan quantitatif, avec désormais un nombre de cas biologiquement confirmés de l'ordre de 150 par semaine, que sur le plan géographique. En province Nord, l'on observe une relative stabilisation du foyer de Poindimié. En revanche, ont émergé ceux de Canala, Houaïlou, Ponérihouen et Pouembout. En province Sud, c'est à Nouméa, Dumbéa et Thio que la progression est la plus sensible. Enfin, les trois communes des îles Loyauté sont également atteintes depuis fin mars.

Des formes graves d'infection virales apparaissent nécessitant l'hospitalisation en unité de soins intensifs. A ce jour, plusieurs décès de patients fragilisés ont malheureusement été enregistrés.

Dans ce contexte d'épidémie déclarée, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé d'intensifier la campagne de sensibilisation des populations par les médias et de lancer, aux côtés des communes et des provinces, une action d'envergure avec la mise en place de moyens exceptionnels comme des épandages aériens mais aussi avec le prêt de matériels et de produits pour effectuer un traitement au sol des moustiques et des gîtes larvaires.

Une enveloppe financière prévisionnelle d'une quinzaine de millions de francs a d'ores et déjà été dégagée pour la mise en œuvre de ces nouveaux moyens.

Les communes qui sont en rupture de stock de produits ou de matériels d'épandage peuvent dès à présent faire connaître leurs besoins auprès de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie en téléphonant au 24.37.08 ou en adressant leur commandes par télécopie au 24.37.02 ou 24.37.33.

Les épandages par voie aérienne débiteront très rapidement.

Mais le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie fait aussi appel au sens civique de la population afin que chacun mette tout en œuvre pour éradiquer les moustiques et les gîtes larvaires autour des zones habitées en nettoyant les jardins, les gouttières et en éliminant l'eau stagnante. Pour éviter les piqûres de moustique, il faut utiliser des répulsifs et installer des moustiquaires. En cas de forte fièvre, de grande fatigue et/ou de courbatures, il faut consulter rapidement un médecin.

En outre, compte tenu de l'évolution de **la pneumopathie atypique** dans le monde, il est indispensable de rappeler les mesures mises en œuvre par la Nouvelle-Calédonie pour prévenir l'épidémie de syndrome respiratoire aigu sévère qui sont :

- ?? l'obligation pour les personnes arrivant en Nouvelle-Calédonie de remplir un questionnaire nominatif indiquant le pays de provenance, l'adresse en Nouvelle-Calédonie ainsi que des éléments sur leur état de santé,
- ?? l'obligation de se présenter au contrôle sanitaire lorsque la personne a effectué un séjour récent (moins de 14 jours) dans l'un des pays affectés par le SRAS,
- ?? l'obligation d'un isolement sanitaire faite à toute personne suspecte de présenter un SRAS,
- ?? un isolement à domicile avec obligation d'un suivi sanitaire quotidien, pendant la durée d'incubation, pour toute personne ayant été en contact avec un cas possible ou probable,
- ?? l'obligation faite aux compagnies aériennes de remettre sans délai aux autorités sanitaires, la liste des passagers et de l'équipage, lors de la détection d'un cas suspect.

Des dispositions spécifiques d'isolement ont été mises en place au centre hospitalier Gaston Bourret.

Bien sûr, ces mesures sont susceptibles d'adaptation en fonction de l'évolution de cette épidémie.

Le gouvernement a décidé de transmettre au congrès, un projet de délibération reprenant ce dispositif et le complétant par des mesures coercitives.

Les travaux du gouvernement ont porté en outre, sur l'adoption des mesures financières nécessaires à la réparation des sinistres agricoles consécutifs au cyclone Erica avec la proposition d'allouer 255 millions supplémentaires à l'agence chargée de ces indemnisations soit un crédit global de 455 millions.

Par ailleurs, le gouvernement a arrêté le calendrier des concours de la fonction publique avec l'ouverture de 210 postes sur la période de juillet à octobre.

Il a également entendu une communication de M. Jorédié sur les suites à donner au **colloque sur l'enseignement** organisé les 15 et 16 novembre 2002.

Les travaux préparatoires lancés dès le mois de juillet 2002 et organisés en 6 ateliers décentralisés ont permis la plus large participation des forces vives de l'enseignement du pays et ont contribué à sa réussite.

Les deux journées du colloque furent un temps fort, témoignant des interrogations et des attentes de la société calédonienne vis-à-vis de son école, et considérant cette rencontre comme un point de départ et non comme un aboutissement.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a d'ores et déjà décidé de saisir le congrès des trois propositions suivantes :

- ?? la mise en place d'un observatoire de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie,
- ?? la rédaction d'une charte calédonienne de l'éducation sorte de code de déontologie, fondé sur l'esprit de l'accord de Nouméa,
- ?? l'élaboration du code de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie recensant les textes applicables en la matière.

A l'issue de cette séance, il a été procédé à la signature officielle de la convention de partenariat avec la fédération bancaire française, l'OPT, la CAFAT et la CRE pour une mise en application effective du dispositif du **chèque emploi service**.

Le gouvernement a initié une réactualisation du dispositif instauré en 1999 afin de mieux répondre aux attentes des parties concernées et de regrouper dans un même cadre le chèque emploi-service et le titre emploi-agricole simplifié.

Cette mesure vise à favoriser les emplois de service auprès des particuliers ainsi que les emplois saisonniers dans l'agriculture.

Le chèque emploi-service constitue à la fois un mode de paiement, un bulletin de paie, un contrat de travail ainsi qu'une déclaration à la CAFAT.